

Pour poursuivre la montée en puissance du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes adopté en avril 2014, et l'inscrire "*d'avantage dans une dimension interministérielle, partenariale et de proximité*", les ministres de l'Intérieur et de la Ville ont adressé le 2 décembre une circulaire aux préfets.

En ce sens, les préfets devront **mobiliser les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville** : les sous-préfets d'arrondissement seront en charge d'animer une mission locale de prévention dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLINSPD), et les contrats de ville devront servir à la déclinaison locale du plan national et avoir donc à l'ordre du jour de leurs prochains comités de pilotage la lutte et la prévention de la radicalisation.

Pour mobiliser les collectivités locales concernées par la politique de la ville, les préfets devront associer les délégués du préfet qui joueront le rôle d'interface entre la préfecture, le niveau local et les cellules de suivi départementales. Les délégués du préfet ont été ou seront formés sur la prévention de la radicalisation (formation organisée par le CGET en lien avec le SG-CIPD). Ils pourront également servir d'appui aux acteurs locaux et sensibiliser les conseils citoyens à ces questions.

Enfin, la circulaire demande un **renforcement des moyens pouvant être employés pour développer la réponse préventive dans les quartiers de la politique de la ville**. Elle précise notamment que "*les dispositifs de la politique de la ville n'ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir*". Parmi les dispositifs qui peuvent être mobilisés, elle suggère : les programmes de réussite éducative, les dispositifs de médiation sociale financés par l'Etat (adulte-relais). Les préfets devront également veiller à ce que les acteurs locaux soient sensibilisés à la détection et au signalement des situations de radicalisation.

#### **En savoir plus :**

- [Circulaire des ministres de l'Intérieur et de la Ville sur les orientations en faveur de la prévention de la radicalisation \[1\]](#), 02/12/2015.
- [Radicalisation - une instruction envoyée aux préfets pour une meilleure prévention \[2\]](#). CGET, 03/12/2015.

Type d'actualites: [Information générale](#) [3]

Dates: Mercredi 16 décembre 2015 - 01:00

Thématiques: [Politique de la ville - DSU](#) [4]

[Prévention](#) [5]

[Religion](#) [6]

[Prévention de la délinquance - sécurité - justice - prévention de la radicalisation](#) [7]

Publié le 16 décembre 2015

**URL de la source (modifié le 18/12/2015 - 11:53):** <https://www.irev.fr/actualites-0/prevention-de-la-radicalisation-et-politique-de-la-ville-une-instruction-envoyee-aux>

#### **Liens**

[1] [http://www.maire-info.com/upload/files/circulaireradicalisation\(1\).pdf](http://www.maire-info.com/upload/files/circulaireradicalisation(1).pdf)

[2] <http://www.cget.gouv.fr/radicalisation-une-instruction-envoyee-aux-prefets-une-meilleure-prevention>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3694>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3696>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3699>